

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/06/2025

VOI.25.00.A01557

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GABRIEL PLANCON, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DES
VIEILLES PERRIERES, RUE MICHEL SERVET, RUE DU POLYGONE, RUE DE
DOLE et AVENUE LOUISE MICHEL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY, GNT et ENEGIE
Considérant que des travaux de création du réseau de chaleur urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/06/2025 au 11/07/2025
RUE GABRIEL PLANCON, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et RUE DES VIEILLES PERRIERES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8 h00 le 25/06 RUE GABRIEL PLANCON dans sa partie comprise entre la voie d'insertion depuis le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (sens montant depuis le centre-ville) et la RUE DE CHAUDANNE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GABRIEL PLANCON dans sa partie comprise entre la RUE DE CHAUDANNE et le N°38 :

- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 25/06 sur 16 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- à partir de 8h00 le 25/06, de forts empiètements sont instaurés, les véhicules circulant dans le sens montant seront dévoyés sur la voie opposée ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 3 : À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 25/06 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur la bretelle d'insertion à la RUE GABRIEL PLANCON.

Article 4 : À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans le sens centre-ville vers Planoise ont l'interdiction de tourner à droite vers sur la bretelle d'insertion en direction de la RUE GABRIEL PLANCON, à partir de 8h00 le 25/06.

Article 5 : À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les véhicules circulant RUE DES VIEILLES PERRIERES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE GABRIEL PLANCON, à partir de 8h00 le 25/06.

Article 6 : À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 25/06 pour tous les véhicules circulant RUE DES VIEILLE PERRIERES et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et se dirigeant RUE GABRIEL PLANCON et RUE DE CHAUDANNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- RUE DE DOLE
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée